



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

ÉDITION SPÉCIALE N° 179

Mois de : **NOVEMBRE 2017**

DATE DE PARUTION : 3 NOVEMBRE 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE du 3 NOVEMBRE 2017

CABINET DU PRÉFET	SIGNÉ LE	PAGES
ARRETE N° 2017-CAB-1098 Portant autorisation provisoire d'acquisition d'armes par la commune de MAMOUDZOU	30/10/2017	2
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES		
ARRETE N°2017-SG-1103 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2017 de la commune de TSINGONI	25/10/2017	2
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT		
ARRETE N° 2017/394/DEAL Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)	30/10/2017	6
ARRETE N° 2017/395/DEAL Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)	30/10/2017	3
ARRETE N° 2017/400/DEAL Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)	31/10/2017	3
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES		
Décision de nomination du conciliateur de Mayotte	02/11/2017	1
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal Départemental	02/11/2017	1
Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leur adjoint	02/11/2017	2
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal des services de direction	02/11/2017	2
RI N° 14515 à 14525 déposées à la CPI		
CONSEIL DEPARTEMENTAL		
RI (résumé des avis de réquisition d'immatriculation)		
RI (résumé des avis de clôture de bornage)		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET DU PREFET

ARRETE N°2017-CAB-1098
portant autorisation provisoire d'acquisition
d'armes par la commune de MAMOUDZOU

LE PREFET DE MAYOTTE,

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- VU le titre I^{er} du livre V relatif aux polices municipales du code de la sécurité intérieure ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 ;
- VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
- VU le décret n°2013-113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventifs ;
- VU le décret n°2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Etienne GUILLET, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°860/DIRCAB/2017 du 5 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Etienne GUILLET, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;
- VU la convention de coordination conclue le 29 septembre 2016 entre le Préfet de Mayotte, le Procureur de la République et le maire de la commune de MAMOUDZOU ;
- VU la demande du maire de la commune de MAMOUDZOU en date du 05/09/2017 pour l'obtention de l'autorisation d'acquisition et détention d'armes des catégories D et B ;
- CONSIDERANT** que l'armement d'un agent de police municipale fera l'objet d'une autorisation individuelle de port d'arme ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commune de MAMOUDZOU est autorisée à faire l'acquisition de :

- Cartouches pour Flash Ball douille en aluminium (15 boîtes de 4)
- Cartouches pour Flash Ball douille en plastique (15 boîtes de 4)

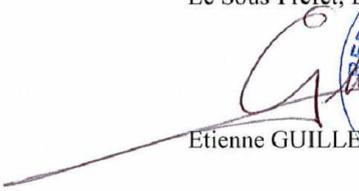
Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour une durée maximale de trois mois, à partir de sa notification, conformément aux dispositions du décret n°2013-700 susvisé.

Article 3 : Dès réception du matériel, la commune de MAMOUDZOU devra faire parvenir les caractéristiques techniques des armes acquises au Préfet de Mayotte, pour l'établissement de l'arrêté définitif d'acquisition et de détention d'armes.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au maire de la commune concernée et au Commandant de la Gendarmerie de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 30/10/2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Etienne GUILLET





PREFET DE MAYOTTE

Secrétariat Général

**Direction des Relations
avec les Collectivités Locales**

**Bureau des finances locales et de
l'environnement**

ARRÊTE N° 2017 - SG-1103

Portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire
sur le budget 2017 de la commune de TSINGONI

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-16 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE sous – préfet, en qualité de secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n°988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le courrier de Maître DENARD, avocat de la société MAYOTTE ROUTE ENVIRONNEMENT, en date du 14 juin 2017 pour solliciter un mandatement d'office dû au titre de l'ordonnance n°1700228 du 23 mars 2017 condamnant la commune de Tsingoni à verser à la société Mayotte Route Environnement les sommes de :
 - 31 752,50 € à titre de provision assortie des intérêts au taux légal à compter du 4 novembre 2016 ;
 - 1 000 € au titre de l'article L.761-1 et R 761-1 du code de justice administrative ;

VU la mise en demeure en date du 16 août 2017 adressée par le préfet de Mayotte à la commune de TSINGONI ;

CONSIDÉRANT que la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est mandaté sur le budget 2017 de la commune de Tsingoni au profit de la société MAYOTTE ROUTE ENVIRONNEMENT la somme de 32 752,50 € (Trente-deux mille sept cent cinquante-deux euros et cinquante centimes) dû au titre de l'ordonnance n°1700228 du 23 mars 2017, condamnant la commune de Tsingoni à verser à la société MAYOTTE ROUTE ENVIRONNEMENT les sommes de :

- 31 752,50 € à titre de provision assortie des intérêts au taux légal à compter du 4 novembre 2016 ;
- 1 000 € au titre de l'article L.761-1 et R 761-1 du code de justice administrative ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67 du budget primitif 2017 de la commune de Tsingoni.

Article 3 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

Article 4 : Le secrétaire général, le maire de la commune de Tsingoni et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **25 OCT. 2017**



Copies :

TSINGONI	2
Trésorerie municipale	2
Recueil des actes administratifs	1
MATOTTE ROUTE ENVIRONNEMENT	1



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE n° 2017 / 394

Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
(application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route, notamment son article R 411-18 ;

Vu le décret du 06 mai 2016 portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU ;

Vu le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Eric de WISPELAERE ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les département et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°468/SG/2017 du 05 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°932/SG/DEAL/2017 du 13 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël DURANTON, directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°933/SG/DEAL/RBOP/2017 du 13 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël DURANTON, directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme, d'unité opérationnelle et d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant nomination du Directeur adjoint de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte, Monsieur Stéphane LE GOASTER ;

Vu l'arrêté n°2017-77/SG/DEAL du 14 septembre 2017 portant subdélégation de signature (compétences fonctionnelles) ;

Vu l'arrêté n°2017-78/SG/DEAL du 14 septembre 2017 portant subdélégation de signatures du responsable de budget opérationnel de programme délégué et de l'unité opérationnelle de la DEAL ;

Vu la demande en date du 20/10/2017, transmise par mail par laquelle la société COLAS sollicite l'autorisation d'effectuer le mercredi 01^{er} Novembre 2017 le transport des matériaux ;

Sur proposition du chef de l'unité Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

ARRETE

Article 1 – Dérogation accordée:

La société COLAS est exceptionnellement autorisée à circuler le **1^{er} novembre 2017** avec les véhicules suivants :

P2400247	KERAX	ETPC	DF-572-TA	6X4 BENNE
P2300066	KERAX	COLAS	DR-871-XJ	CAMION GRUE 19T-4X2
P4402236		ETPC	AL-145-NW	SEMI REM. PLAT GRUE
P3100166	MAN	ETPC	DX-306-NJ	TRACTEUR ROUTIER 6X4
P2400240	MAN	COLAS	DH-608-VQ	CAMION 6X4 BENNE-26T
P2102810	KERAX	ETPC	112 -V -976	CAMION TOUPIE
P2300072	KERAX	ETPC	DH-449-VQ	CAMION GRUE 32T-8X4
P2400230	MAN	COLAS	DP-606-DN	CAMION 6X4 BENNE-26T
P2102813	KERAX	ETPC	DX-200-AY	CAMION POMPE BETON
P2002387	MAN	COLAS	8140-AD-976	CAMION 4X2 BENNE-19T
P2400237	MAN	COLAS	DK-474-TA	CAMION 6X4 BENNE-26T
P2300063	KERAX	ETPC	105-P-976	CAMION AMPLIROLL
P3001388	LANDER	ETPC	BQ-945-GG	TRACTEUR ROUTIER 4X2
P4402232	KAISER	ETPC	BX-271-SF	SEMI REMORQUE BENNE
P2400235	KERAX	COLAS	189-Q-976	CAMION CITERNE A EAU
P2400236	MAN	ETPC	DK-630-SE	CAMION 6X4 BENNE-26T
P4402543	BARYVAL	ETPC	EE-589-RQ	CITERNE A CIMENT BAYVAL
P2400226	CBH	ETPC	DX-182-AY	CAMION CITERNE A EAU
P2300062	KERAX	COLAS	190-Q-976	CAMION AMPLIROLL
P2400210	MAN	COLAS	DP-591-CH	CAMION 6X2 BENNE-26T
P2400231	MAN	COLAS	DP-737-DN	CAMION 6X4 BENNE 26T

P2400243	KERAX	ETPC	DE-115-HZ	6X4 BENNE
P2300075	KERAX	ETPC	DE-304-HZ	CAMION GRUE 32T-8X4
P2002384	KERAX	COLAS	DR-977-XJ	CAMION 4X2-REPADEUS
P4301142		COLAS	ED-527-PS	REM. PORTE TOURET
P3001733	MAN	ETPC	EL-852-DC	TRACTEUR ROUTIER 4X2
P3001735	MAN	ETPC	EL-925-DC	TRACTEUR ROUTIER 4X2
P3001734	MAN	ETPC	EL-112-DD	TRACTEUR ROUTIER 4X2
P2002892	KERAX	COLAS	EA-150-TT	CAMION GRUE 10T-4X2
P2400222	MAN	COLAS	DP-236-DN	CAMION 6X4 BENNE 26T
P2400212	MAN	COLAS	DP-566-CH	CAMION 6X2 BENNE-26T
P2400204	MAN	COLAS	CA-734-JV	RAVITAILLEUR GASOIL
P2400221	MAN	COLAS	DP-062-CT	CAMION 6X4 BENNE 26T
P2400220	MAN	COLAS	851 -AE -976	CAMION 6X4 BENNE 26T
P2300067	KERAX	COLAS	ED-388-PS	CAMION GRUE TARRIERE
P2400225	MAN	COLAS	DP-424-DN	CAMION 6X2 BENNE-26T
P2103130	MAN	ETPC	DM-167-HM	8X4 BENNE
P2103129	MAN	ETPC	DM-144-HM	8X4 BENNE
P3100169	KERAX	COLAS	DG-665-AF	TRACTEUR 6X4
P4402319	LOUAULT	COLAS	DG-761-AF	PORTE ENGIN
P2400357	RENAULT K	COLAS	DS-596-TG	CAMION 6X4 BENNE-26T
P2400358	RENAULT K	COLAS	DS-813-TG	CAMION 6X4 BENNE-26T
P2400228	MAN	COLAS	DP-556-DN	CAMION 6X4 BENNE-26T
P2300070	MAN	ETPC	DH-538-VQ	CAMION 6X4 PLAT GRUE
P2300086	MAN	COLAS	DN-475-SE	CAMION GRUE 19T-4X4
P2300085	RENAULT K	COLAS	DS-713-TG	CAMION GRUE 19T-4X2
P2002578	RENAULT K	COLAS	DS-748-TG	CAMION 4X2 BENNE-19T
P2002389	MAN	COLAS	8142-AD-976	CAMION 4X2 BENNE-19T
P2400239	MAN	COLAS	DM-606-WD	CAMION 6X4 BENNE-26T
P2400224	MAN	COLAS	DP-370-ND	CAMION 6X2 BENNE-26T
P2300087	RENAULT K	COLAS	DS-657-TG	CAMION GRUE 19T-4X2
P2300074	KERAX	COLAS	DG-833-AF	CAMION GRUE 19T-4X2
P3100162	MAN	ETPC	EH-913-FE	TRACTEUR ROUTIER 6X4
P4402239		ETPC	DX-144-AY	PORTE ENGIN
P2400238	MAN	COLAS	DH-646-VQ	CAMION 6X4 BENNE-26T
P2400223	MAN	COLAS	DP-307-DN	CAMION 6X4 BENNE 26T
P2400227	MAN	COLAS	DP-480-DN	CAMION 6X2 BENNE-26T
P2400241	KERAX	COLAS	DK-668-SE	RAVITAILLEUR GASOIL
P2200170	MAN	ETPC	EL-271-HG	CAMION AMPLIROLL
P2200169	MAN	ETPC	EM-915-DK	CAMION TOUPIE 8X4
P3100162	MAN	ETPC	7715-AD-976	TRACTEUR ROUTIER 6X4
P4402232	KAISER	ETPC	BX-271-SF	SEMI REMORQUE BENNE

P2102816	MAN	ETPC	DX-189-AY	8X4 BENNE
P2102814	MAN	ETPC	DP-797-DN	CAMION TOUPIE
P2102812	MAN	ETPC	188 Q 976	CAMION TOUPIE
P3100165	MAN	ETPC	DK-553-TA	TRACTEUR ROUTIER 6X4
P4402234		ETPC	DP-662-DN	SEMI REMORQUE BENNE
P2002392	KERAX	COLAS	DE-039-HP	CAMION 4X2 BENNE-19T
P2400203	CBH	COLAS	249F976	CAMION CITERNE A EAU
P2002391	KERAX	COLAS	DE-095-HP	CAMION 4X2 BENNE-19T
P2400214	MAN	COLAS	DP-989-CS	CAMION 6X2 BENNE-26T

P2002390	MAN	ETPC	AC -944- LC	CAMION UMFE
P1509912	MASTER	ETPC	AK-607-JE	FOURGON 4X2 UMFE
P2102821	KERAX	ETPC	DX-294-NJ	8X4 BENNE
P2102820	KERAX	ETPC	DE-910-HY	CAMION TOUPIE
P2400213	MAN	COLAS	DP-532-CH	CAMION 6X2 BENNE-26T

P2400215	MAN	COLAS	DP-924-CS	CAMION 6X2 BENNE-26T
P2300073	MAN	COLAS	DE-138-HP	CAMION GRUE 19T-4X2
P2400216	MAN	ETPC	DP-760-CS	CAMION 6X2 BENNE-26T
P2400218	MAN	COLAS	DP-701-CS	CAMION 6X4 BENNE 26T
P2400219	MAN	COLAS	DP-622-CS	CAMION 6X4 BENNE 26T
P2300069	MAN	ETPC	ED-795-PS	CAMION 6X4 PLAT.GRUE
P2400205	KERAX	ETPC	EH-934-FE	CAMION PLATEAU 6X4
P2102857	KERAX	ETPC	DB-286-KB	TOUPIE 6X4

P2400242	KERAX	ETPC	DK-717-SE	6X4 BENNE
P2400288	KERAX	COLAS	DC-305-FM	CAMION 6X2 BENNE-26T
P2002410	KERAX	COLAS	DC-318-FM	CAMION 4X2 BENNE-19T
P2002383	IVCO	COLAS	CA-824-JV	PORTEUR 4X4<12T
P2300060	MAN	ETPC	BZ-897CG	CAMION 6X4 PLAT GRUE
P2400232	MAN	COLAS	DR-309-XK	RAVITAILLEUR GASOIL
P2002409	KERAX	COLAS	DC7-31-FN	CAMION 4X2 BENNE-19T
P2102817	MAN	ETPC	DR-076-XK	CAMION TOUPIE
P2400287	KERAX	COLAS	DC-863-FM	CAMION 6X2 BENNE-26T

P2002382	KERAX	COLAS	BY-510-NZ	CAMION 4X2-REPADEUS
P2300065	KERAX	COLAS	DR-933-XJ	CAMION GRUE P POTEAU
P2400246	KERAX	ETPC	DM-615-WD	6X4 BENNE
P2002380	KERAX	COLAS	BG-989-WB	CAMION 4X2 BENNE-19T
P2400217	MAN	COLAS	DP-835-CS	CAMION 6X2 BENNE-26T
P3001389	LANDER	ETPC	BE-473-KW	TRACTEUR ROUTIER 4X2
P2102826	KERAX	ETPC	CQ-060-GG	CAMION TOUPIE
P4402235	KAISER	ETPC	BC-482-QC	SEMI REMORQUE BENNE
P2400234	KERAX	COLAS	192-Q-976	CAMION CITERNE A EAU
P2002381	KERAX	COLAS	BG-672-RR	CAMION 4X2 BENNE-19T
P3100163	MAN	ETPC	DR-406-XK	TRACTEUR ROUTIER 6X4
P4402240	MAN	ETPC	ED-679-PS	SEMI REMORQUE PLAT
P2300077	KERAX	ETPC	DD-724-BE	6X4 AMPLIROLL

Validité de la dérogation : le mercredi 1^{er} novembre 2017 de 06 heures à 18 heures.

Trajet autorisé : sur tout le territoire de Mayotte

Nature du transport : matériaux

Article 2 – Exécution :

Le présent arrêté sera publié au bulletin et au recueil des actes administratifs du département, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte (DGS) ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DEAL ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Messieurs les maires des communes de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;

De plus un exemplaire sera adressé à Monsieur Philippe VILA, responsable logistique de la société COLAS, pour être présenté à toute réquisition.

Fait à Mamoudzou, le 30/10/17

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du SIST



Valéry MAUDUIT



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE n° 2017 / 395

Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
(application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route, notamment son article R 411-18 ;

Vu le décret du 06 mai 2016 portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU ;

Vu le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Eric de WISPELAERE ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les département et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°468/SG/2017 du 05 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°932/SG/DEAL/2017 du 13 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël DURANTON, directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°933/SG/DEAL/RBOP/2017 du 13 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël DURANTON, directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme, d'unité opérationnelle et d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant nomination du Directeur adjoint de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte, Monsieur Stéphane LE GOASTER ;

Vu l'arrêté n°2017-77/SG/DEAL du 14 septembre 2017 portant subdélégation de signature (compétences fonctionnelles) ;

Vu l'arrêté n°2017-78/SG/DEAL du 14 septembre 2017 portant subdélégation de signatures du responsable de budget opérationnel de programme délégué et de l'unité opérationnelle de la DEAL ;

Vu la demande en date du 20/10/2017, transmise par mail par laquelle la société TILT sollicite l'autorisation d'effectuer le mercredi 01^{er} Novembre 2017 le transport des matériaux ;

Sur proposition du chef de l'unité Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

ARRETE

Article 1 – Dérogation accordée:

La société TILT est exceptionnellement autorisée à circuler **le 1^{er} novembre 2017** avec les véhicules portant les numéros d'immatriculation suivants :

AH-807-BQ
DV-534-XS
CC-658-BF
CS-242-BW
CS-447-BV
4099-AE-976
EQ-123-MG
EQ-123-MG
3515-AE-976
ED-005-HG
BG-700-LN
AA-137-PP

Validité de la dérogation : le mercredi 1^{er} novembre 2017 de 07 heures à 18 heures.

Trajet autorisé : sur tout le territoire de Mayotte

Nature du transport : marchandises

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin et au recueil des actes administratifs du département, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte (DGS) ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DEAL ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Messieurs les maires des communes de Mayotte;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;

De plus un exemplaire sera adressé monsieur Charles TURPIN de la société TILT, pour être présenté à toute réquisition.

Fait à Mamoudzou, le 30 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du SIST





PREFET DE MAYOTTE

ARRETE n° 2017 /...400

Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
(application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route, notamment son article R 411-18 ;

Vu le décret du 06 mai 2016 portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU ;

Vu le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Eric de WISPELAERE ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les département et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°468/SG/2017 du 05 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°932/SG/DEAL/2017 du 13 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël DURANTON, directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°933/SG/DEAL/RBOP/2017 du 13 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël DURANTON, directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme, d'unité opérationnelle et d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant nomination du Directeur adjoint de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte, Monsieur Stéphane LE GOASTER ;

Vu l'arrêté n°2017-77/SG/DEAL du 14 septembre 2017 portant subdélégation de signature (compétences fonctionnelles) ;

Vu l'arrêté n°2017-78/SG/DEAL du 14 septembre 2017 portant subdélégation de signatures du responsable de budget opérationnel de programme délégué et de l'unité opérationnelle de la DEAL ;

Vu la demande en date du 30/10/2017, transmise par mail par laquelle la société LAFARGE Ciments Mayotte sollicite l'autorisation d'effectuer le mercredi 01^{er} Novembre 2017 le transport de ciments sur les chantiers ETPC à Iloni et SMTPC au Collège de Boueni;

Sur proposition du chef de l'unité Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

ARRETE

Article 1 – Dérogation accordée:

La société **LAFARGE CIMENTS MAYOTTE** est exceptionnellement autorisée à faire circuler un camion citerne **le 1^{er} novembre 2017** pour assurer la livraison de ciments en vrac sur les chantiers ETPC à ILONI et SMTPC au collège de BOUENI.

Le tracteur qui assurera le transport de la citerne est immatriculé sous le numéro 787 AB 976.

Validité de la dérogation : le mercredi 1^{er} novembre 2017 de 07 heures à 18 heures.

Trajet autorisé : De Longoni à Iloni et de Longoni à Boueni

Nature du transport : ciment en vrac

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin et au recueil des actes administratifs du département, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte (DGS) ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DEAL ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Messieurs les maires des communes de Mayotte;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;

De plus un exemplaire sera adressé monsieur Victor MAKOLLE de la société LAFARGE CEMENTS MAYOTTE, pour être présenté à toute réquisition.

Fait à Mamoudzou, le 31/10/2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du SIST



Valéry MAUDUIT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE
AVENUE DE LA PREFECTURE – BP 501
97600 MAMOUDZOU

Mamoudzou, le **2 NOV. 2017**

Tél.: 02 69 61 16 40
Mél. : drfip976@dgfip.finances.gouv.fr

Référence 26L/2017

Décision de nomination du conciliateur fiscal de Mayotte

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

- Vu le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 30 août 2016 la date d'installation de M. Jean-Marc LELEU dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2017 portant nomination de M. Hamadi LASSOUED, administrateur des Finances publiques adjoint à la direction régionale des finances publiques de Mayotte à compter du 1^{er} septembre 2017.

Décide :

Est nommé conciliateur fiscal du département de Mayotte :

- M. Hamadi LASSOUED, administrateur des Finances publiques adjoint à la direction régionale des finances publiques de Mayotte.

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2017 et annule la précédente (01L/2017).

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Mayotte,



Jean-Marc LELEU

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE
SITE MARIAZE
AVENUE DE LA PRÉFECTURE
B.P. 501
97600 MAMOUDZOU

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2017 portant nomination de M. Hamadi LASSOUED, administrateur des finances publiques adjoint à la direction régionale des finances publiques de Mayotte à compter du 1^{er} septembre 2017.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Hamadi LASSOUED, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Fait à Mamoudzou, le **2 NOV. 2017**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Mayotte,



Jean-Marc LELEU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Mamoudzou, le **2 NOV. 2017**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAYOTTE
AVENUE DE LA PREFECTURE – BP 501
97600 MAMOUZOU

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leur adjoint

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

Vu le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

Vu la notification du 05 mai 2014 de la direction générale des finances publiques relative à l'affectation de M. Thierry HUREAU à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

Vu la notification du 07 décembre 2015 portant affectation de M. Robert VIRGAL, inspecteur divisionnaire des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 30 août 2016 la date d'installation de M. Jean-Marc LELEU dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2017 portant nomination de M. Hamadi LASSOUED administrateur des finances publiques adjoint à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2017 portant nomination de M. Philippe PETER administrateur des finances publiques adjoint à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

– M. Philippe PETER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

– M. Hamadi LASSOUED, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion fiscale à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

– M. Robert VIRGAL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du directeur du pôle gestion fiscale à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

– M. Thierry HUREAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de Mayotte.

Ceux-ci reçoivent mandat à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2017.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département et annule celle en date du 28 décembre 2016.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques,



Jean-Marc LELEU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE
SERVICE STRATEGIE ET COMMUNICATION
AVENUE DE LA PRÉFECTURE
B.P. 501
97600 MAMOUDZOU

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal des services de direction

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hamadi LASSOUED, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion fiscale à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, pour un montant illimité ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° la présentation devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Robert VIRGAL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du directeur du pôle gestion fiscale à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, pour un montant illimité ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° la présentation devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 3

Délégation de signature est donnée à MM. Moustoifa AHAMADA et Mohamed YOUSSEF, inspecteurs des finances publiques en poste à la direction, à l'effet de signer, dans la limite de 100 000 €, à M. Yaya LAM, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 10 000 € et M. Miguel AJAX agent administratif des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 2 000 € :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait à Mamoudzou, le **2 NOV. 2017**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Mayotte,



Jean-Marc LELEU



Vous trouverez ci-dessous, **aux fins de publication au recueil des actes administratifs** de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 31/10/2017

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14515	DM/MME CHEBANI HAMBI Daoulati	MTSAMBORO		00ha 02a 03 ca
14516	DM/MME BATCHOU Zamou	MTSANGAMOUI		00 ha 02 a 11ca
14517	DM/MR SELEMANI Mabouroukou	MTSAMBORO		00 ha 36a 28ca
14518	DM/MR BATCHOU Haidari	MTSANGAMOUI		00 ha 02a 19ca
14519	DM/MR BATCHOU Mouhamadi	MTSANGAMOUI		00ha 03a 22ca
14520	DM/MME SANDA SARAH	SADA		00ha 03a 11ca
14521	DM/MME TOILIBOU Fatima	SADA		00ha 01a 45ca
14522	DM/MR COMBO Ali Hachim	MTSAMBORO		00ha 30a 50ca
14523	DM/MME ABDOU Rabianti	MTSAMBORO		00ha 30a 50ca
14524	DM/MME COMBO Abouchia	MTSAMBORO		00ha 30a 50ca
14525	DM/MME COMBO Habachia	MTSAMBORO		00ha 30a 50ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.
Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m ²	Nom du titre
9789	Maoulida SOUMAILA	BANDRELE	M'tsamoudou	BC 174	150	Maoulida 311
9796	Zenabou SAID	BANDRELE	M'tsamoudou	BC 165	289	ZENABOU 324
9803	Omar Attoumani MARI	BANDRELE	M'tsamoudou	BC 2	951	Omar 333
9811	Zahitouni OILI	BANDRELE	M'tsamoudou	BC 179	150	Zahitouni 344
9821	Zaïna ATTOUMANI	BANDRELE	M'tsamoudou	AZ 203/ 204/ 205	546	ZAINA 367
9864	Mariama ALLAOUI	BANDRELE	M'tsamoudou	BC 259 et 260	637	Mariama 472
9888	Houmadi COMBO	BANDRELE	M'tsamoudou	AZ 49	452	Houmadi 527
9894	Roukia HOUMADI	BANDRELE	M'tsamoudou	AZ 48	352	Roukia 536
9921	Echat ATTOUMANI	BANDRELE	M'tsamoudou	AZ 155	178	Echat 923
9993	Miradji MDALLAH	BANDRELE	Saziley	BI 27	15247	MIRADJI 125
9978	Mahamoudou, vitta MADI	BANDRELE	Saziley	BH 11	111394	MAHAMOUDOU 96
10054	Mouhamadi MOUSSA	BANDRELE	Bambo-Est	AT 73	463	MOUHAMADI 619
10350	Zézéli SOUMAILA	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 931	332	ABDALLAH 15
10419	Fatima BOINA	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 219	246	BOINA 145
10426	Amina ali MAVOUNA	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 943	148	ALI 152
10429	Fatima BOURAHIM	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 204	226	IBOURAHIM 155
10461	Zakia ATTOUMANI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 348	156	ZAKIA 192
10485	Bibi DAOUD	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 235	156	DAOUD 222
10518	Marima assani ANASSI	M'TZAMBORO	M' t zamboro	AO 372	312	ASSANI 260

10567	Antourya, Moutiti ALI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 950	163	INDIVITION 309
10692	Christine ASSANI-ALI	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 462/463	376	Christine 462
10723	Hafousoiti SALIMOU	M'TZAMBORO	M' tsahara	AH 658	277	SALIMOU 586
10740	Fatima KASSIDI	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 231	333	ADBOU 6041
10779	Toybina ABDOULATUF	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 439	501	ABDOULATUF 646
10790	Moinecha SALIME	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 168	152	SALIME 759
10855	Boinariziki M'COMBANI	M'TZAMBORO	M' tsahara	AH 722	209	BOINARIZIKI
11067	Mounyati FARADJI	SADA	Sada	AC 162	297	MOUNYATI 1324
12692	Said ASSANI	M'TZAMBORO	M' tsahara	AE 219/ 221	842	ASSANI 1252
12710	Vola MALIDI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AN 17/19	242	VOLA 5023
12712	Nakiati Baidhoi BOINARIZIKI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AN 45	183	NAKIATI 5025
12744	Mouhamadi, Saanda M'COLO-MARI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AP 49	3757	MOUHAMADI 6259
12745	Boura FADHUIL	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AP 1	523	FADHUILI 6260
12760	Fatima HAFIDHOU	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AP 1	675	HAMZA 6401
12769	Abdallah DARMI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AV 20	706	DARMI 6015
12799	Ben , Ali ANASSI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AV20	5180	ALI 6097
12800	Laini SOILIH	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AV 20	2028	SOILIH 6099
12804	Bamcolo ABOUDOU	M'TZAMBORO	M'tzamboro	A20	1465	ABOUDOU 6103
12810	Salim MABOUROUKOU	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AV 20	7219	SALIM 6119
12822	Ali BE	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AV 122	2024	ATTOUMANI 6135
12879	Hadhuir ALL-MDALLAH	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AV 182	3204	ALI 6305
13824	Zéna TSIMANDRI	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 469	353	TSIMANDRI 678

13031	Moussa HAMADA	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 229	257	HAMADA 1174
13023	Abdou FOUNDI	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 239	157	ABDALLAH 1162
13044	Anchiya ANKILI	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 681/ 682/ 704 705	1606	ANCHIYA 1188
13438	Boitcha ALI DIMASSI	OUANGANI	Ouangani	AM 538	423	DIMASSI
13786	Echat ABDOU	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 393	19	ABDOU 530
13787	Madi HAIDARE	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 372	617	HAIDARE 531
13817	Anfifa ALLAOUI	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 189	47	ALLAOUI 669
13827	Boueni-Singa Ali M'COLO MARI	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 549/ 729	449	ALI 681
13830	Mohamed SSOUFFIANI	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 333	230	MOHAMED 684
13831	Zainabou ALI M'COLO	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 324 / 472	369	ALI 678
13841	Naouli M'CHINDRA	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 552	160	RACHIDI 702
13848	Said Tara RAFION	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 386	418	SAID 972
14977	Mariame TSIMPOU	PAMANDZI	Pamandzi	AE 740	547	MARIAME 99
15018	Mistoïhi MOUBARAKA	PAMANDZI	Pamandzi	AC 1367	214	HIMIDI 304
15030	Nisouati LAHADJI	PAMANDZI	Pamandzi	AC 1383	339	LAHADJI 330
15042	Darwin KELLY-AMADI	PAMANDZI	Pamandzi	AC 1329	120	DARWIN 363
15129	Ben Kamardin Bacar LAHAMION	PAMANDZI	Pamandzi	AB 1071	369	LAHAMION 802
15892	Combo BOINAÏD	SADA	Sada	AD 549	167	COMBO 1821
16997	Allaoui CHEBANI	SADA	Bambo-Est	AN 223	329	CHEBANI 2331
17334	Souffou CHARAROUMANI	M'TZAMBORO	M'tsahara	AE 234	3973	CHARAROUMANI 8151
17480	Samianti ASSANI BACAR et Consorts	BANDRELE	M'tsamoudou	AZ 212	2098	ATTOUMANI 3030
17488	Ahmed ATTOUMANI	OUANGANI	Ouangani	AE 149/ AN 458	17869	ATTOUMANI

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncières, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m ²	Nom du titre	Date du bornage
9789	Maoulida SOUMAILA	BANDRELE	M'tsamoudou	BC 174	150	Maoulida 311	30 janvier 2007
9796	Zenabou SAID	BANDRELE	M'tsamoudou	BC 165	289	ZENABOU 324	23 janvier 2007
9803	Omar Attoumani MARI	BANDRELE	M'tsamoudou	BC 2	951	Omar 333	4 janvier 2007
9811	Zahitouni OILI	BANDRELE	M'tsamoudou	BC 179	150	Zahitouni 344	31 janvier 2007
9821	Zaïna ATTOUMANI	BANDRELE	M'tsamoudou	AZ 203/ 204/ 205	546	ZAINA 367	11 janvier 2007
9888	Houmadi COMBO	BANDRELE	M'tsamoudou	AZ 49	452	Houmadi 527	28 décembre 2006
9894	Roukia HOUMADI	BANDRELE	M'tsamoudou	AZ 48	352	Roukia 536	1 février 2007
9864	Mariama ALLAOUI	BANDRELE	M'tsamoudou	BC 259 et 260	637	Mariama 472	4 janvier 2007
9921	Echat ATTOUMANI	BANDRELE	M'tsamoudou	AZ 155	178	Echat 923	13 février 2007
9978	Mahamoudou, vitta MADI	BANDRELE	Saziley	BH 11	111394	MAHAMOUDOU 96	25 octobre 2006
9993	Miradji MDALLAH	BANDRELE	Saziley	BI 27	15247	MIRADJI 125	9 octobre 2006
10054	Mouhamadi MOUSSA	BANDRELE	Bambo-Est	AT 73	463	MOUHAMADI 619	13 septembre 2006
10350	Zézéli SOUMAILA	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 931	332	ABDALLAH 15	12 janvier 2007
10419	Fatima BOINA	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 219	246	BOINA 145	1 février 2007
10426	Amina ali MAVOUNA	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 943	148	ALI 152	1 février 2007
10429	Fatima BOURAHIM	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 204	226	IBOURAHIM 155	1 février 2007
10461	Zakia ATTOUMANI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 348	156	ZAKIA 192	29 janvier 2007
10485	Bibi DAOUD	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 235	156	DAOUD 222	2 février 2007
10518	Marima assani ANASSI	M'TZAMBORO	M' tzamboro	AO 372	312	ASSANI 260	26-janv-07

10567	Antourya, Moutiti ALI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 950	163	INDIVITION 309	26 janvier 2007
10692	Christine ASSANI-ALI	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 462/463	376	Christine 462	22-mai-07
10723	Hafousoiti SALIMOU	M'TZAMBORO	M' tsahara	AH 658	277	SALIMOU 586	29 octobre 2007
10740	Fatima KASSIDI	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 231	333	ADBOU 6041	19 avril 2007
10779	Toybina ABDOULATUF	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 439	501	ABDOULATUF 646	24-avr-07
10790	Moinecha SALIME	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 168	152	SALIME 759	04-févr-09
10855	Boinariziki M'COMBANI	M'TZAMBORO	M' tsahara	AH 722	209	BOINARIZIKI	4 février 2009
11067	Mounyati FARADJI	SADA	Sada	AC 162	297	MOUNYATI 1324	03-mai-07
12692	Said ASSANI	M'TZAMBORO	M' tsahara	AE 219/ 221	842	ASSANI 1252	08-juil-15
12710	Vola MALIDI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AN 17/19	242	VOLA 5023	10-avr-08
12712	Nakiati Baidhoi BOINARIZIKI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AN 45	183	NAKIATI 5025	10-avr-08
12744	Mouhamadi, Saanda M'COLO-MARI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AP 49	3757	MOUHAMADI 6259	06-juin-08
12745	Boura FADHUIL	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AP 1	523	FADHUILI 6260	03-juin-08
12760	Fatima HAFIDHOU	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AP 1	675	HAMZA 6401	22-mai-08
12769	Abdallah DARMI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AV 20	706	DARMI 6015	30-mai-08
12799	Ben , Ali ANASSI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AV20	5180	ALI 6097	17-avr-08
12800	Laini SOILHI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AV 20	2028	SOILHI 6099	03-avr-08
12804	Bamecolo ABOUDOU	M'TZAMBORO	M'tzamboro	A20	1465	ABOUDOU 6103	03-avr-08
12810	Salim MABOUROUKOU	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AV 20	7219	SALIM 6119	02-mai-08
12822	Ali BE	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AV 122	2024	ATTOUMANI 6135	21-avr-08
12879	Hadhuir ALI-MDALLAH	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AV 182	3204	ALI 6305	13-mai-08
13031	Moussa HAMADA	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 229	257	HAMADA 1174	29-juil-07
13438	Boitcha ALI DIMASSI	OUANGANI	Ouangani	AM 538	423	DIMASSI	26-juil-04

13023	Abdou FOUNDI	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 239	157	ABDALLAH 1162	29-juil-08
13824	Zéna TSIMANDRI	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 469	353	TSIMANDRI 678	02-juil-08
13044	Anchiya ANKILI	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 681/ 682/ 704 705	1606	ANCHIYA 1188	24-juin-08
13787	Madi HAIDARE	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 372	617	HAIDARE 531	29-juil-08
13817	Anfifa ALLAOUI	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 189	47	ALLAOUI 669	8 juillet 2008
13827	Boueni-Singa Ali M'COLO MARI	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 549/ 729	449	ALI 681	24-juil-08
13830	Mohamed SSOUFFIANI	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 333	230	MOHAMED 684	24-juil-08
13831	Zainabou ALI M'COLO	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 324/ 472	369	ALI 678	24-juil-08
13841	Naoili M'CHINDRA	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 552	160	RACHIDI 702	27-juil-08
13848	Said Tara RAFION	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 386	418	SAID 972	30-juil-08
13786	Echat ABDOU	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 393	19	ABDOU 530	29-juil-08
14977	Mariame TSIMPOU	PAMANDZI	Pamandzi	AE 740	547	MARIAME 99	21-janv-14
15018	Mistoïhi MOUBARAKA	PAMANDZI	Pamandzi	AC1367	214	HIMIDI 304	22-juil-14
15030	Nisouati LAHADJI	PAMANDZI	Pamandzi	AC 1383	339	LAHADJI 330	17-juil-14
15042	Darwin KELLY-AMADI	PAMANDZI	Pamandzi	AC 1329	120	DARWIN 363	21-juil-14
15129	Ben Kamardin Bacar LAHAMION	PAMANDZI	Pamandzi	AB 1071	369	LAHAMION 802	20-juin-13
15892	Combo BOINAÏD	SADA	Sada	AD 549	167	COMBO 1821	08-avr-14
16997	Allaoui CHEBANI	SADA	Bambo-Est	AN 223	329	CHEBANI 2331	10-déc-13
17334	Souffou CHARAROUMANI	M'TZAMBORO	M'tsahara	AE 234	3973	CHARAROUMANI 8151	01-sept-16
17480	Samianti ASSANI BACAR et Consorts	BANDRELE	M'tsamoudou	AZ 212	2098	ATTOUMANI 3030	10-avr-15
17488	Ahmed ATTOUMANI	OUANGANI	Ouangani	AE 149/ AN 458	17869	ATTOUMANI	06-janv-16